

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° CF145

AMENDEMENT

présenté par
M. Labaronne, rapporteur

ARTICLE 23 BIS

I. – Après le mot :

« relatives »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« au contrôle de la taxe prévue à l'article 990 D ou en découlant. »

II. – En conséquence, procéder à la même rédaction à la fin de l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.